



GDS
Normandie

L'action sanitaire ensemble



Bulletin sanitaire porcin

Décembre 2018

- ✔ SDRP
- ✔ PPA
- ✔ Épandage





Éditorial



Le collectif au service du sanitaire

Chers éleveurs, chères éleveuses

Les GDS des cinq départements normands sont en action sur les sujets sanitaires. C'est entre autre à ce titre que nous vous transmettons ce GDS infos.

L'actualité sanitaire est large en cette période. La gestion du SDRP en région, la peste porcine africaine, l'arrêté ministériel de biosécurité élevage, sont autant de sujets que, nous, professionnels porcins, avons à traiter.

Notre filière se doit d'être proactive sur ces sujets et le travail se doit d'être efficace et réactif. C'est pourquoi les professionnels porcins souhaitent travailler dans une configuration de commission sanitaire porcine régionale où l'on retrouve l'union des GDS, l'union des groupements, les abatteurs, les fabricants d'aliments, la chambre d'agriculture et le syndicalisme. Chacun apporte ses spécificités et ses compétences dans l'intérêt de notre filière.

Le SDRP est un bon exemple de ce travail. Cette maladie n'est pas nouvelle dans notre région, les impacts financiers peuvent aller jusqu'à 4 euros par porc. L'Orne, le Calvados, l'Eure et la Seine Maritime sont indemnes de SDRP à ce jour. La Manche, en particulier le sud du département, a une prévalence encore importante.

Le coût direct pour les éleveurs concernés et le risque potentiel pour le reste des éleveurs de la région justifient le travail concerté entre les acteurs de la filière.

La peste porcine africaine est l'autre sujet important qui doit être traité avec le plus grand professionnalisme. C'est ce qui est fait dans l'Est de notre pays et nous ne pouvons que le saluer. Pour notre région, il est important de gérer de façon intelligente les populations de sangliers et de sensibiliser aux enjeux de cette maladie, pour notre filière ainsi que pour les chasseurs. Des rencontres avec les fédérations de chasse ont permis de faire passer les messages. La biosécurité en élevage et dans les transports sont les autres éléments de sécurité à parfaire. Pour la biosécurité en élevage un arrêté ministériel est entré en vigueur. Il régit les notions de biosécurité, il ne faut surtout pas le prendre comme une nouvelle contrainte mais plutôt comme une opportunité, qui doit permettre de sécuriser nos élevages vis à vis de contaminants coûteux. Dans les mois qui viennent un nouvel arrêté qui concerne cette fois ci les transports, doit voir le jour. Il concernera beaucoup plus les transporteurs mais nous n'hésiterons pas à vous faire part de son contenu.

Vous trouverez donc dans le document le développement de ces thèmes, je vous souhaite bonne lecture.

Vincent VARIN

Président de l'union normande des GDS

Sommaire

Éditorial 2

Le collectif au service du sanitaire

SDRP 3

Mutualiser la surveillance pour mieux protéger les cheptels porcins

PPA 4

Peste porcine africaine, où en sommes-nous ?

Épandage 6

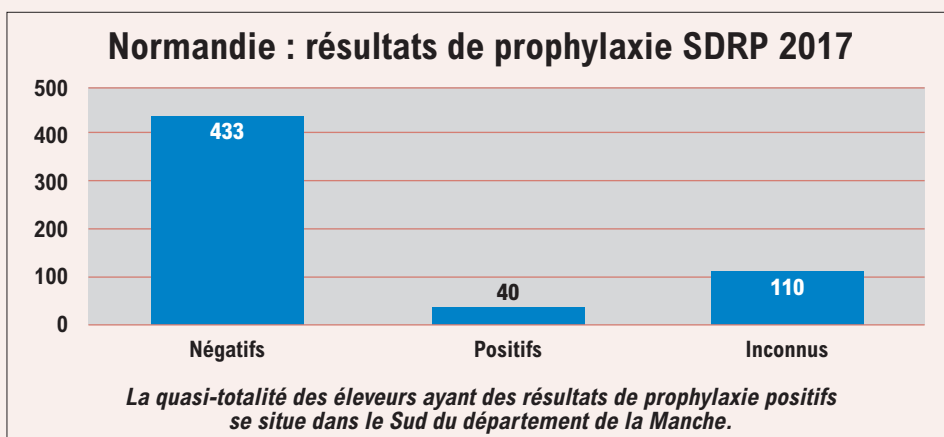
Maîtrise des risques liés à la gestion des effluents d'élevage

SDRP, mutualiser la surveillance pour mieux protéger les cheptels porcins

Le SDRP est un virus qui se diffuse rapidement dans les zones à forte concentration d'élevage. Son impact économique pour un éleveur peut être très important, notamment en cas de nouvelle contamination. Il est essentiel de continuer à surveiller les cheptels normands par un dépistage systématique (prophylaxie). Cette surveillance permet d'identifier les contaminations pour limiter la diffusion du virus au sein du cheptel et dans les élevages voisins.

Une surveillance systématique adaptée au contexte épidémiologique local

La surveillance des cheptels passe par une recherche des anticorps du SDRP sur les porcs aux différentes tranches d'âge par prise de sang. La seule façon de lutter contre la diffusion de cette maladie est de la faire collectivement. Ainsi, ce dépistage doit être réalisé chez tous les éleveurs de la région à une fréquence définie en fonction de la prévalence de la maladie sur la zone. Par exemple, dans les zones à risque avec une densité de cheptels positifs importante comme dans le Sud de la Manche, cette surveillance est réalisée tous les 6 mois. Ailleurs en Normandie, les éleveurs réalisent ce dépistage une fois par an. ▼



Lutter collectivement pour stopper l'avancée du SDRP

Les GDS de Normandie coordonnent la surveillance et la lutte contre le SDRP en partenariat avec les vétérinaires, les groupements et l'UNGP (Union normande des groupements de porcs) dans un

objectif d'éradication de la maladie. Compte tenu de la contagiosité de ce virus, la lutte doit être menée de façon collective. C'est pourquoi, en cas de nouvelle infection, grâce à la mutualisation de

moyens, les GDS de Normandie accompagnent techniquement et financièrement leurs élevages adhérents nouvellement infectés dans la mise en place de protocoles d'assainissement permettant de limiter la circulation virale dans l'élevage et dans les cheptels du voisinage. ▼

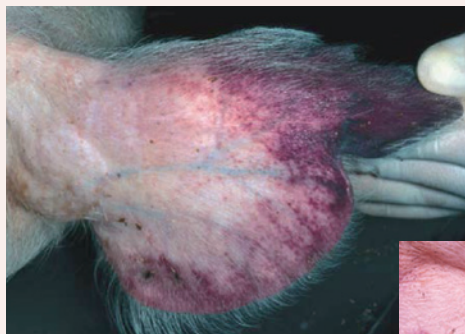


▼ **Le SDRP est une maladie virale qui est apparue en France en 1992. Ce virus est très facilement transmissible grâce à sa très longue persistance chez les animaux infectés. Ainsi, la contamination peut se faire par voie direct (excrétions, déjections, etc.) ou par voie indirecte (visiteurs, rongeurs, aérosols, etc.). Les symptômes cliniques sont très variables, ils peuvent aller des troubles de la reproduction chez les truies, jusqu'à la mortalité des porcelets avant sevrage. La mise en place de mesures strictes de biosécurité internes et externes est la seule mesure préventive pour éviter la contamination.**

Peste porcine africaine (PPA), où en sommes-nous ?

La PPA est une maladie aux conséquences dramatiques en élevages de porcs, la mortalité pouvant atteindre 100% sur un lot. Due à un virus très résistant, elle est peu contagieuse mais se transmet par différents canaux pouvant lui permettre de progresser rapidement. Il n'existe aucun traitement ni vaccin. Pour toutes ces raisons, bien qu'elle ne touche pas l'Homme, elle est classée danger sanitaire de niveau 1 et réglementée au niveau mondial.

Quels sont les symptômes qui doivent vous alerter ?



- ▼ Mortalité anormale
- ▼ Perte d'appétit, fièvre, apparition de rougeurs (hémorragies sous la peau et aux extrémités)

En cas de suspicion, contactez rapidement votre vétérinaire et interdisez immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

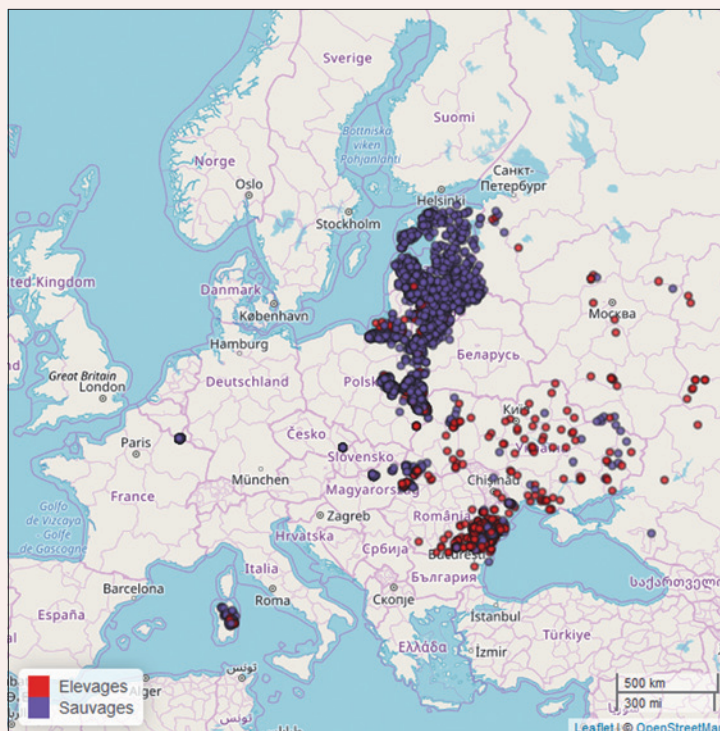
La survenue dans un élevage français d'un foyer de PPA aurait d'importantes conséquences aussi bien sanitaires qu'économiques. La filière porcine française est le 3^{ème} producteur de viande porcine en Europe. Elle exporte plus de 30% de sa production, principalement vers l'Union Européenne puis l'Asie et autres pays tiers. La perte du statut indemne entrainerait la fermeture immédiate des principaux marchés pays tiers. ▼

PPA en UE et dans le monde

Le 13 septembre 2018, la peste porcine africaine a fait son apparition en Belgique faisant ainsi un bond de plus de 1200 km. Sa progression en Europe est constante depuis 2014, date de son introduction dans les Pays Baltes à partir de la Russie. La diffusion vers l'Ouest, par sauts successifs, met en cause les activités humaines. Au 26 novembre 2018, 181 cas de PPA ont été confirmés sur des sangliers en Belgique.

La Sardaigne quant à elle est infectée de façon endémique depuis plus de 40 ans.

La Chine a identifié son premier cas au début de l'été. Depuis, le nombre de foyers ne cesse d'augmenter, distants parfois de plus de 1000 km. ▼



Situation PPA au 01/12/2018 (source ESA)

Sources de contamination

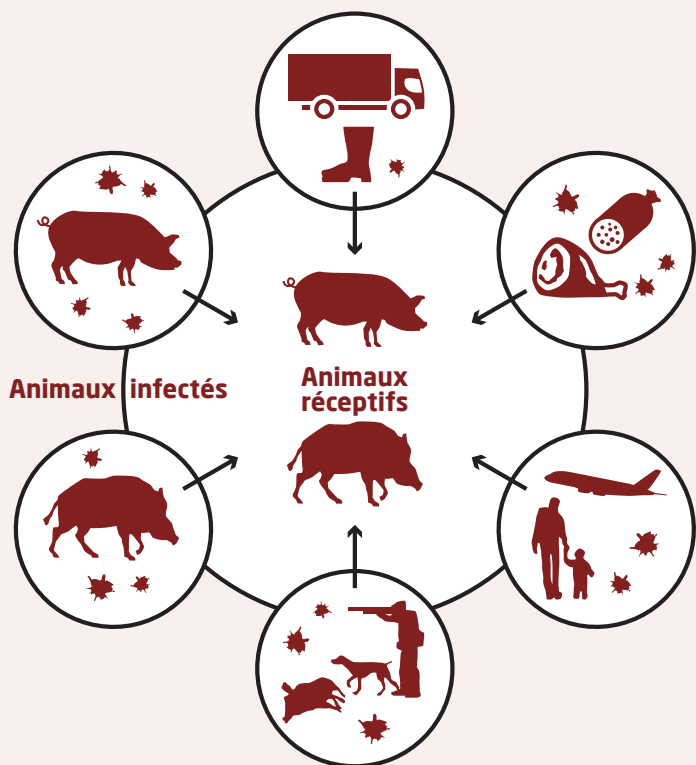


Les sangliers peuvent devenir réservoirs car ils sont sensibles au même titre que les porcs à la peste porcine. Cependant, ils sont responsables de contamination à courte distance. Les élevages plein air sont particulièrement soumis au risque dans les zones infectées (contact direct avec les sangliers). Les activités de chasse peuvent également être sources de transmission.



La contamination sur longue distance peut être liée à :

- ▼ des **transports d'animaux** en phase d'incubation : porcs destinés à l'abattage (comme ce fut le cas en Chine) ou sangliers introduits dans des enclos ou parcs de chasse et originaires des zones infectées ;
- ▼ des restes alimentaires à base de viande de porc, porteurs du virus et abandonnés par l'homme. ▼



Mesures prises à ce jour

À compter du 1^{er} novembre 2018, l'enregistrement en tant que détenteur de porc (porcs ou sangliers) auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage) devient obligatoire à partir du premier porc détenu. Ceci est valable pour tout type de détenteur : professionnel, consommation familiale, animal de compagnie, refuge, parc, etc.

Les éleveurs commercialisant ou cédant des animaux notamment vers des non professionnels ou des particuliers pour la consommation familiale doivent déclarer ces mouvements dans BD PORC afin de permettre la traçabilité et toute intervention en cas de foyer.

Des clôtures électriques et répulsives ont été mise en place à la frontière belge par des bénévoles (avec aide financière de l'Etat). En cas de foyer avéré, comme dans tout le reste de l'Europe, un abattage total suivi d'une désinfection et d'un vide sanitaire seraient appliqués dans l'élevage concerné.

Le 16 octobre 2018, un arrêté ministériel concernant la biosécurité en élevage de suidés, a été publié. Il détaille les mesures à appliquer dans l'ensemble des exploitations, afin d'empêcher l'introduction de dangers sanitaires, telle que la PPA. Un référent, en charge de la biosécurité pour l'élevage, devra être formé à la biosécurité afin d'être capable de réaliser une analyse de risques et de mettre en place un plan de biosécurité. Les GDS de Normandie seront à même de réaliser ces formations en 2019. ▼

VRAI/FAUX

La Peste Porcine Africaine (PPA) a déjà touché l'Europe de l'Ouest dans les années 90.

FAUX : C'est la Peste Porcine Classique qui était présente en Europe de l'Ouest. L'éradication des derniers foyers a eu lieu en 2000 en Allemagne.

Il est impossible d'éradiquer la PPA d'une région.

FAUX : L'Espagne et le Portugal en 1957 et 1960 sont parvenus à se débarrasser de cette maladie en appliquant des programmes d'abattage systématiques des porcs et sangliers. La France aussi a été touchée de façon sporadique en 1964, 1967 et 1977.

La vigilance s'impose vis-à-vis des personnes ou véhicules en provenance d'un pays non indemne. (voir carte)

VRAI : Le virus est très résistant dans le milieu extérieur. Il est véhiculé à la fois par les personnes (chaussures, vêtements) et les véhicules. Le risque d'introduction de la PPA par des intervenants extérieurs sur l'élevage (dépannage, maintenance, équipement ou construction) est non négligeable. Il est nécessaire de faire respecter les protocoles d'entrée, voire de faire respecter l'interdiction d'accès à la zone d'élevage. Des obligations de nettoyage et de désinfection s'imposent aux camions de transport de porcs en provenance des pays infectés. De façon générale, la prévention passe par l'application stricte des mesures de biosécurité permettant d'éviter

l'introduction du virus au sein du cheptel et sa diffusion dans l'élevage.

Toute viande ou produit dérivé du porc ou du sanglier peut transmettre la PPA.

VRAI : C'est par cette voie que le virus peut faire des sauts de plusieurs kilomètres. Des produits provenant de zones contaminées peuvent être vecteurs de virus pour les porcs domestiques ou les sangliers s'ils sont accessibles pour leur alimentation (cas des restes alimentaires soit distribués en élevage soit abandonnés dans la nature). C'est pourquoi l'alimentation des porcs à partir des « eaux grasses » est interdite en Europe depuis très longtemps.

Mon salarié est chasseur. Cela revêt-il un risque particulier pour mon élevage ?

FAUX : Dès lors que les mesures sanitaires classiques (passage en sas, changement de tenue et de chaussures, douche etc.) sont appliquées et que le salarié n'utilise pas son véhicule servant à ses déplacements professionnels pour la chasse, le risque n'est pas plus élevé qu'avec un non chasseur.

La paille issue de régions infectées peut faire entrer la maladie.

VRAI : Que ce soit pour l'élevage de porcs ou dans l'exploitation en élevage mixte bovins-porcs, il est indispensable de pratiquer une quarantaine de

5 semaines avant l'entrée sur le site de toute paille issue de régions potentiellement infectées.

Il existe un vaccin permettant de lutter contre la PPA.

FAUX : Aucun vaccin ne permet de protéger nos animaux d'élevage afin d'accompagner un plan de lutte. La recherche butte sur un virus de grande taille avec de nombreux sites antigéniques et surtout une grande variabilité génétique.

L'infection en élevage est une fatalité.

FAUX : L'observance de règles de biosécurité strictes permet de se préserver de cette infection. L'absence de contact direct avec les sangliers et l'interdiction d'introduire des aliments en particulier à base de viande de porc en élevage sont deux points importants à respecter impérativement. L'ensemble des détenteurs de Porcs Français vont être dans l'obligation de se former et de mettre en œuvre un plan de biosécurité adapté à chaque situation.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter une vidéo sur les mesures de biosécurité, proposée par les autorités européennes : <http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/african-swine-fever>



Maîtrise des risques liés à la gestion des effluents en élevage de porcs

Le respect de la réglementation et des bonnes pratiques de valorisation des effluents permet de réduire les risques de transmission de pathogènes aux porcs mais aussi à l'homme. Il permet également de réduire les risques de pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Les risques liés aux effluents

Le lisier peut contenir une quantité très importante de micro-organismes (parasites, bactéries, virus) provenant des porcs d'élevage mais également d'autres espèces ayant accès au lisier (rongeurs, oiseaux, hommes, ...). La plupart ne sont pas

pathogènes pour les porcs et les humains et sont détruits si les recommandations en matière de stockage et de traitement des effluents sont respectées. Néanmoins certains pathogènes peuvent résister, en particulier lorsque la température des

lisiers est basse (< 10 °C), et contaminer d'autres porcs et/ou des humains. ▼

Agent infectieux	Temps de survie dans le lisier (4°C)	Pathogénie
Virus SDRP	Environ 1 semaine	Troubles reproducteurs et respiratoires (porc)
Virus DEP	Minimum 4 semaines	Diarrhées épidémiques (porc)
Virus PPA	Minimum 2 semaines	Hémorragies, mortalité (porc)
Brucella suis	8 mois	Avortements, orchites (porc) Syndrome grippal, arthrite (homme)
Escherichia Coli	1-2 semaines	Entérite (homme), diarrhée néonatale et post sevrage (porc)
Salmonella typhimurium	1-2 semaines	Salmonellose (homme)

Les traitements des effluents

Les principaux traitements appliqués aux effluents d'élevage sont :




- ▶ **Le compostage** qui provoque une augmentation de la température de la matière et est de ce fait fortement hygiénisante.
- ▶ **La digestion anaérobie ou méthanisation** qui dégrade la matière organique par fermentation anaérobie et produit du biogaz (méthane et dioxyde de carbone) source d'énergie
- ▶ **La nitrification / dénitrification (avec ou sans séparateur de phases)** qui transforme l'azote ammoniacal en azote gazeux non polluant par succession de séquences d'aération puis d'anoxie du lisier. ▼



Les techniques d'épandage

C'est avant tout l'aspect physique final des déjections qui détermine le type de matériel à adopter.

- ▶ **Pour les effluents solides** issus d'élevages de porc sur paille, l'opération peut être réalisée avec un simple épandeur mécanique. Pour ceux provenant de compostage ou de séparateurs de phases, les machines équipées de tables d'épandage fournissent une répartition plus homogène.
- ▶ **Pour les effluents liquides**, trois appareillages peuvent équiper les tonnes à lisier :

Équipement + / -	Buse palette	Pendillards	Enfouisseurs disques / dents
Intérêts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix ■ Entretien ■ Puissance nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix ■ Largeur de travail ■ Epandage sur cultures ■ Puissance nécessaire ■ Peu d'odeur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enfouissement direct ■ Pas d'odeur ■ Répartition homogène
Limites	<ul style="list-style-type: none"> ■ Odeurs ■ Besoin d'enfouir sur sol nu 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien ■ Besoin d'enfouir sur sol nu 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix ■ Entretien ■ Puissance nécessaire
Perte ammoniacale par aérosol	■ De 50 à 100%	■ De 20 à 50%	■ De 0 à 20%
Sécurité sanitaire lors de l'épandage			

En 2022, les tonnes à lisier équipées de buse à palette ne seront plus disponibles sur le marché du neuf



Réglementation et plans d'épandage

Les élevages de porcs, en tant qu'installations classées, doivent répondre à des obligations réglementaires d'épandage contrôlé des déjections animales brutes.

D'un point de vue réglementaire l'agriculteur est responsable de ses effluents jusqu'à leur destination finale, s'il épand au sein de son exploitation. Lorsqu'il confie des effluents à un autre agriculteur utilisateur, le contrat prévoit généralement le transfert de la responsabilité de ces sous-produits.

Les arrêtés précisent les éléments qui doivent figurer sur le plan d'épandage :

- Quantité à épandre, en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation

- Aptitude des terres destinées à recevoir les effluents bruts ou traités
- Assolements, successions culturales, rendements moyens
- Périodes d'épandage habituelles
- Contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants
- Zones où l'épandage est interdit.

Techniquement, le plan d'épandage est constitué :

- D'un document général mentionnant le nom de l'exploitant agricole, le nom de la commune ainsi que les éléments cités ci-dessus

- D'une carte (échelle : 1/12500-1/5000, pour élevages soumis à autorisation ; 1/25000 sinon) permettant de localiser les surfaces d'épandage, les zones exclues à l'épandage et les éléments environnants (communes, habitations, cours d'eau ...).
- Des conventions entre exploitant et préteur de terres, si les terres sont mises à disposition par des tiers, doivent être jointes.
- D'un tableau de correspondance entre l'unité d'épandage (mentionnée sur la carte) et le numéro d'ilot de la déclaration effectuée pour la PAC.

Les précautions à prendre

Stockage des lisiers et des fumiers

- Le stockage doit s'effectuer le plus loin possible des bâtiments d'élevage, à l'écart des vents dominants
- Le stockage sous bâtiment du lisier est déconseillé
- Le matériel permettant l'évacuation des fumiers doit être spécifique à l'élevage, nettoyé et désinfecté après chaque utilisation
- S'assurer du non-retour de lisier dans les pré-fosses d'élevage : revoir les pentes, les systèmes anti reflux...

- S'assurer que les jus de fumiers ne s'écoulent pas vers les bâtiments ou vers des zones de passage
- Les fosses à lisier doivent être couvertes pour éviter la contamination par aérosols

Épandage

- S'assurer de l'étanchéité des vannes de la tonne à lisier pour éviter des fuites autour des bâtiments ou sur la route
- Lors de l'enlèvement des lisiers, éviter le croisement avec les circuits d'animaux, d'aliments et de personnels.

- Utiliser du matériel spécifique à l'élevage, à minima le tuyau de pompage. En cas de partage de matériel, vider et rincer la tonne entre 2 élevages ou intercaler un élevage bovin entre 2 élevages porcins..
- Préférer l'épandage avec enfouisseur ou pendillards
- Respecter une phase de repos du lisier de 15 jours minimum
- Prendre en compte les vents dominants
- Ne pas épandre à moins de 500m d'une autre exploitation porcine.